



Communauté de Communes
de Desvres - Samer

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 062-200018083-20260423-D2020260423B-DE

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le vendredi dix-sept avril, se sont réunis à la salle des Potiers, place des Potiers, à Desvres sous la présidence de Monsieur Christophe FOURCROY

Délibération n°20-2026-04-23

Etaient présents :

M. Dominique CHIVET, M. Christophe GUCHE, Mme Monique GOUDAL, M. Vincent LACHERE, M. Benoît LONGUET, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, Mme Nathalie TELLIER, M. Simon LEMAIRE, M. Jean-Luc MARCOTTE, Mme Martine GOURNAY-PRUD'HOMME, M. Christophe COUSIN, M. Jean-Claude RETAUX, M. Jean-François SAGOT, M. Philippe DEMOLLIENS, M. Jean-Marc DUFOUR, Mme Anne FOQUET, Mme Anita THOMAS, M. Jackie BAHEUX, M. Mathieu DELATTRE, Mme Colette DUCHATEL, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Christophe DOUCHAIN, M. Jean-Michel MARTEL, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Cristina BASTIDE, M. Alain MAQUINGHEN, M. Alain LOUVET, Mme Julie WALLE, Mme Maryse BEAUSSE, Mme Rebecca CHATILLON, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. Joël COQUET, M. Marc COUSIN, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

M. Jean-Christophe SERGENT à M. Etienne MAES
Mme Marylise THILLIEZ à Mme Nathalie TELLIER
M. Raymond LEJOSNE à M. Simon LEMAIRE
Mme Anne DACHICOURT à M. Marc DEMOLLIENS
Mme Véronique BALLY à Mme Anita THOMAS
Mme Laurence LEFEBVRE à M. Luc VAN ROEKEGHEM

Etaient remplacés :

M. Xavier BAILLY par Mme Sylvie THERRY
M. Hervé BROUART par M. Vincent HAMY

Secrétaire de séance :

M. Simon LEMAIRE

Nombre de membres en exercice	
Nombre de membres présents	46
Excusés avec pouvoir à un titulaire	6
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	0
Absents	0
Nombre de votes	52

Délibération n°20-2026-04-23

Objet : formation des élus communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et L.5214-8 fixant les modalités de formation des élus ;

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les trois mois suivant le renouvellement général du conseil sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, celle-ci déterminant les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Il est proposé au conseil de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- L'aménagement du territoire : urbanisme, habitat
- La gestion locale : budget et finances locales, marchés publics
- Les formations en lien direct avec les délégations (Vice-Présidents)
- Les formations des élus communautaires en rapport avec leurs commissions

Il est proposé également que le montant annuel des dépenses soit plafonné à 10 000€. Ce montant sera inscrit au chapitre 65 du budget.

Adopté à l'unanimité par le Conseil pour la validation des orientations et pour le montant annuel plafonné à 10 000€.

Fait et délibéré à Desvres, le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance



Simon LEMAIRE

Le Président



Christophe FOURCROY